

NOM :



EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE EPEE

- 1 - Au cours d'une action, les deux pointes se touchent et l'appareil indique le coup double
 - l'arbitre accorde une touche à chacun
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent sur leur ligne de mise en garde
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent en garde sur place

- 2 - A l'épée, la surface valable comprend :
 - seulement le corps de l'escrimeur
 - tout le corps du tireur, y compris ses vêtements et son équipement
 - la partie supérieure du corps de l'escrimeur

- 3 - Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance:
 - immédiatement après l'action et avant la reprise du combat
 - après l'action, même si le combat a repris
 - immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché

- 4 - Un tireur évite une touche en occasionnant volontairement le corps à corps :
 - il reçoit un carton rouge et la touche éventuellement portée est annulée
 - il ne reçoit aucune sanction
 - il reçoit un carton jaune et la touche éventuellement portée est annulée

- 5 - En cours de match, un tireur, qui a déjà un carton jaune, fait essayer son arme. Elle ne fonctionne plus :
 - l'arbitre lui demande de changer d'arme et le combat reprend
 - l'arbitre lui demande de changer d'arme et lui donne un carton jaune pour matériel défectueux
 - l'arbitre lui demande de changer d'arme et accorde une touche de pénalité à l'adversaire